



## ARRETE DU MAIRE

-----  
**Le Maire de la Ville de WASSELONNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**VU** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 –**

En raison de travaux de viabilisation dans la rue du Bubenstein à WASSELONNE, réalisés par l'entreprise ARTERE TP pour le compte du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, la circulation sera interdite dans ladite rue de l'intersection avec la rue du Canonier Corré jusqu'à l'intersection avec la rue des Acacias.

**ARTICLE 2 –**

Une déviation sera mise en place par la rue du Canonier Corré.

**ARTICLE 3 -**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 4 -**

Ces dispositions seront applicables du 16 au 22 décembre 2022 de 7h à 17h.

**ARTICLE 5 -**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 6 -**

L'accès des secours et des riverains devra être garanti. Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

**ARTICLE 7 -**

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

**ARTICLE 8 -**

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

**ARTICLE 9 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

**ARTICLE 10 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- SDEA, 1 rue de Rome, 67013 STRASBOURG CEDEX,
- ARTERE TP, 7 rue de Bruxelles 67520 MARLENHEIM,
- SELECT'OM, 52 route industrielle de la Hardt, 67120 MOLSHEIM,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 6 décembre 2022

**L'Adjoint au Maire,  
Jean-Philippe HARTMANN  
Par délégation du Maire**

